



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 11 FEVRIER 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-8

OBJET : Prise d'initiative et approbation des objectifs et modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement « Simonettes Nord - Hauts Bonne Eau », à Champigny-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	24
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Rodolphe CAMBRESY, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Bruno BORDIER, Geneviève CARPE représentée par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DUVAUDIER représenté par Jacqueline BENHAMED, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Nadia LECUYER, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Karine PEREZ représentée Mary France PARRAIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Yann VIGUIE représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Absents :

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250213-DC2025-8-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

OBJET : Prise d'initiative et approbation des objectifs et modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement « Simonettes Nord – Hauts Bonne Eau » à Champigny-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique notamment ses articles 34 à 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3, et L.300-1 et suivants, et R.311-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.120-1,

VU le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal approuvé en Conseil de Territoire le 12 décembre 2023,

VU la délibération n° DC2024-184 en date du 18 décembre 2024 du Conseil de Territoire approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration « Marne Est » et ses annexes,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT les objectifs de l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT les modalités de concertation proposées,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 06 février 2025,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

PREND l'initiative d'une action ou opération d'aménagement sur le secteur des « Simonettes Nord – Hauts Bonne Eau » selon l'article L300-1 du code l'urbanisme à Champigny-sur-Marne

Reçu en préfecture
094-200057941-20250213-DC2025-8-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre prévisionnel de la concertation préalable à une opération d'aménagement sur le secteur des « Simonettes Nord – Hauts Bonne Eau » tel que figurant en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les objectifs de l'opération d'aménagement tels que définis ci-après :

- Développer l'attractivité urbaine en cohérence avec la nouvelle polarité du quartier de gare VCB,
- Développer des logements et un parcours résidentiel contribuant aux objectifs de la Territorialisation de l'Offre de Logement et aux besoins de la commune,
- Développer l'activité commerciale et économique (PME/PMI) autour du quartier de gare contribuant à l'équilibre entre emploi et habitat du territoire,
- Participer au développement des continuités et des déplacements doux entre les secteurs et les communes avoisinantes et en lien avec les futures infrastructures de transports,
- Valoriser les qualités urbaines et paysagères du secteur tout en assurant une courtoisie avec le tissu urbain existant,
- Favoriser un cadre de vie agréable répondant aux enjeux d'une polarité urbaine constituée par la future gare,
- Veiller à la qualité environnementale de l'aménagement et des futures constructions, en étant en cohérence avec les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire PEMB,
- Préserver et valoriser la zone humide identifiée sur le secteur et valoriser les liaisons écologiques à l'échelle du territoire du PPA.

ARTICLE 4 :

APPROUVE les modalités de concertation préalable à engager :

- ✓ Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux un mois avant la concertation.
- ✓ Mise à disposition d'un registre de concertation physique et/ou numérique pour la participation du public avec un dossier de présentation.
- ✓ Organisation d'ateliers.
- ✓ Organisation d'une réunion publique.

ARTICLE 5 :

DIT que la présente délibération sera affichée à la Mairie de Champigny-sur-Marne ainsi qu'au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois 14, rue Talamoni – 94500 – Champigny-sur-Marne, pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs. L'affichage et la publication mentionneront les lieux où le dossier peut être consulté.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 13 FEV. 2025
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne
Accusé de réception en préfecture
095-2025-04-2025-13-DC2025-8-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025